

Règlement jeu-tirage au sort

« RCT/STORMERS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Rugby Club Toulonnais immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 418716007 dont le siège social est situé au 580 Vieux Chemin de Sainte-Musse, organise un tirage au sort accessible à toute personne ayant acheté au moins deux (2) billets de match pour la rencontre **RCT/Stormers 1/8^{ème} de Finale de Champions Cup qui aura lieu le 4 avril 2026 au stade Félix Mayol à Toulon.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans (à la date de l'achat des places), ayant acheté au moins deux billets de match pour la rencontre RCT/Stormers 1/8^{ème} de Finale de Champions Cup qui aura lieu le 4 avril 2026 au stade Félix Mayol à Toulon, et identifiable via une adresse email.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait d'acheter au moins deux (2) places pour la rencontre visée ci-dessus entraîne la participation au jeu et implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Seules peuvent participer les personnes ayant acheté au moins deux (2) billets pour la rencontre visée au présent règlement, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Les gagnants seront tirés au sort le 3 avril 2026 au Campus RCT.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront les personnes tirées au sort le 3 avril 2026.

Les gagnants seront contactés dans la journée suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 12 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera parmi les participants :

- 5 gagnants surclassés en VIP (2 places par gagnant en tribune Lafontan, avec accès avant et après match au réceptif) uniquement pour le match visé au présent règlement ;
- 10 autres gagnants qui recevront l'écharpe du match RCT/STORMERS.

Les deux lots ne sont pas cumulatifs pour un même participant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant recevra un des lots suivants :

- 2 places par gagnant en tribune Lafontan, avec accès avant et après match au réceptif ;
- 1 écharpe RCT/STORMERS,

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu, et sur le site internet rctoulon.com

ARTICLE 8 – COLLECTE DES DONNEES

Nous collectons les informations des participants (Nom, Prénom, adresse courriel, téléphone) dans le simple but de contacter les gagnants et de leur fournir leurs lots.

Fait à Toulon, le 16 février 2026